

Communiqué de presse

L'interdiction du commissionnement :

Une bonne nouvelle pour la profession du Diagnostic Immobilier

En conclusion des Premières Assises de la Consommation qui se sont tenues lundi 26 octobre, Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation a annoncé sa volonté d'interdire par décret, toute commission ou rétro commission entre agents immobiliers et diagnostiqueurs.

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier se félicite de cette décision qui va dans le sens d'une plus grande transparence dans les relations entre les diagnostiqueurs immobiliers et les consommateurs ou les mandataires de ces derniers.

Depuis de nombreux mois, la FIDI plaide en faveur d'une législation qui puisse interdire ce type de pratique qu'elle qualifie de facteurs de pollution entre le diagnostiqueur et le propriétaire vendeur mais aussi entre les diagnostiqueurs et les professionnels de la transaction immobilière.

A cette occasion, la FIDI rappelle que le document de diagnostic technique qui est annexé au compromis de vente ou, à défaut de compromis, à l'acte authentique et au bail de location participe à la transparence de la transaction ou de la location, dans la mesure où il permet de dresser, au moment de transmission du bien, un constat objectif et impartial des risques potentiels sur la sécurité et la santé de l'occupant. Il permet, en outre, d'exonérer le propriétaire vendeur de sa responsabilité des vices cachés.

Afin de compléter le dispositif, la FIDI préconise que les diagnostics soient effectués à la prise du mandat ou à la première présentation du bien.

Le document de diagnostic technique réalisé par des diagnostiqueurs dont les compétences sont certifiées constitue un réel outil permettant de protéger le consommateur.



La FIDI, prend note de la volonté des pouvoirs publics d'assainir les relations entre les diagnostiqueurs et les agents immobiliers et attend donc avec impatience la parution de ce décret. Elle espère ainsi que les diagnostiqueurs seront recommandés auprès des consommateurs non plus en fonction de leur générosité mais en fonction de la qualité de leur prestation.

Montrouge, le 29 octobre 2009

Contact : Bruno DUMONT SAINT PRIEST - 01 58 35 08 38 ou 06 17 32 45 46

La FIDI en quelques mots

Créée le 5 mai 2004, la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier comprend en sein les trois collèges représentatifs des entreprises intervenant sur le marché du diagnostic immobilier.

- Le collège A est composé des entreprises et cabinets employant moins de 10 diagnostiqueurs
- Le collège B est composé des entreprises ou réseaux employant entre 10 et 100 diagnostiqueurs
- Le collège C est composé des entreprises ou réseaux employant plus de 100 diagnostiqueurs

La FIDI fédère aujourd'hui plus de 750 cabinets ou entreprises représentant 1300 diagnostiqueurs immobiliers. Ayant pour objet d'organiser, représenter et promouvoir la profession du diagnostic immobilier, elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des représentants des professionnels de transaction et de l'immobilier ou des fédérations du bâtiment.